



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21097
22 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 22 JANVIER 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, dans une émission en langue persane, Radio Téhéran a rapporté le 17 janvier 1990 à 13 heures (heure locale) que, participant le matin même à une manifestation "de l'opposition iraquienne, organisée à l'Université de Téhéran, pour célébrer l'anniversaire de la mort en martyr du Hojjat alIslam Saïd Mahdi Al Hakim", M. Vilayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, avait déclaré :

"L'anniversaire de la mort de ce héros, appelé à juste titre Journée de l'opposition iraquienne, doit marquer le début d'une campagne de dénonciation des atteintes, si longtemps passées sous silence, aux droits de l'homme et aux valeurs islamiques de votre peuple... Aujourd'hui, le monde a conscience des épreuves que vous avez dû subir et des malheurs qui vous sont arrivés. Tout le monde a entendu parler des villages détruits, des horribles cachots, de la torture, des massacres et des événements de Halabja. Aussi êtes-vous un témoignage vivant de la répression qui s'était abattue sur ce peuple, et tant que vous résisterez, il y aura des gens pour vous aider à conquérir vos droits."

La radio a également rapporté que M. Vilayati avait "salué le combat du peuple iraquien musulman, en souhaitant tout le succès aux forces combattantes de l'opposition dans la lutte qu'elles mènent, au nom de l'union, de l'unité et de la fraternité islamiques, pour atteindre leurs nobles objectifs".

A cette occasion, je tiens à vous rappeler que, à maintes reprises, nous avons affirmé que tout ce que les responsables iraniens, dont le Ministre des affaires étrangères en personne, disaient de leur volonté d'instaurer la paix et d'entretenir avec l'Iraq des relations de bon voisinage, lors de pourparlers tenus à huis clos en votre présence ou en la présence de votre représentant personnel et des membres du Conseil de sécurité, ne reflétait pas les intentions véritables du Gouvernement iranien. Ce dernier n'a, en fait, jamais abandonné sa politique

d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq et de déstabilisation de la région. Cela vient étayer ce que nous avons soutenu, notamment lors de la visite récemment effectuée à Bagdad par M. Jan Ellison, à savoir que les déclarations de l'Iran quant à sa volonté d'instaurer la paix et d'entretenir des relations de bon voisinage avec l'Iraq devraient être publiques et de nature à créer un climat propice à l'instauration de la paix et de relations de bon voisinage et à l'abandon de la politique iranienne qui était à l'origine de la guerre et qui menaçait la paix et la stabilité dans la région.

Les déclarations susmentionnées du Ministre iranien des affaires étrangères, lequel dirige également la délégation iranienne aux négociations de paix, constituent une preuve supplémentaire, qui vient s'ajouter aux multiples autres preuves que nous avons signalées précédemment lors des entretiens que nous avons eus tant avec vous-même qu'avec votre représentant personnel et avec les membres du Conseil de sécurité, du bien-fondé de nos propres conclusions, à savoir que l'acceptation par l'Iran de la résolution 598 (1987) ne résulte pas d'une adhésion politique profonde au principe de paix mais constitue en fait une position tactique imposée par l'échec de l'Iran dans sa démarche agressive et expansionniste à l'égard de l'Iraq. Ces preuves montrent aussi clairement les raisons pour lesquelles le Gouvernement iranien se dérobe aux obligations de pourparlers directs prévues dans l'accord du 8 août 1988, accord sur lequel repose la déclaration du cessez-le-feu entre les deux pays à compter du 20 août 1988, ainsi que les raisons de l'approche sélective et des manoeuvres de diversion, tergiversation et louvoiement pratiquées par le Gouvernement iranien jusqu'à ce jour à l'égard du processus de paix.

En se vérifiant, nos conclusions confirment une fois de plus la nécessité de se concentrer sur l'essence même du processus de paix, qui est, comme vous le savez, de parvenir à une interprétation commune, lors de pourparlers directs entre les deux parties et sous vos auspices, des dispositions de la résolution 598 et des mesures et calendriers nécessaires pour son application, et non aborder certains détails ou questions partielles pour, en définitive, pérenniser la situation de ni guerre ni paix entre les deux pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI